AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20230511-088_2023-DE en date du 11/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 088_2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 avril 2023 à 18h00 à Buis-les-Baronnies

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 avril 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies

Secrétaire de séance : Madame Fabienne BARBANSON

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 73

Etaient présents : 49 (dont 5 suppléants)

Marc HAMARD – BLAIN Bruno (suppléant) - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Eric LYOBARD - Michel VINCENT (suppléant) - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Didier ROUSSELLE - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER — Gérard NELH (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 29

Christian THIRIOT - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patrick LEDOUX - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Nadège RANCON - Gérard PEZ - Jacques NIVON - Gérard TRUPHEMUS

Excusés ayant donné pouvoir : 24

Éric RICHARD a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Rémy CLEMENT - André DONZE a donné pouvoir à Juliette HAÏM - Philippe CAHN a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à Alain LABROT - Lionel ESTEVE a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Christian TEULADE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Jean-Michel LAGET - Jean-Jacques MONPEYSSEN a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pierre COMBES - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Didier LAFFITTE - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Patrick TITZ a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Claude SOMAGLINO a donné pouvoir à Claude BAS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20230511-088_2023-DE en date du 11/05/2023 ; REFERENCE ACTE : 088_2023

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Roland PEYRON (Eric RICHARD, excusé)

Jeunesse

088-2023 Convention 2023 / 2025 et subvention 2023 à l'Espace socio-culturel du Diois pour la gestion de l'ALSH La Motte-Chalancon / Rémuzat

Dans le cadre de la sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire à travers le Contrat enfance jeunesse (CEJ). Ce contrat venait également cofinancer l'aide apportée aux services délégués (associations, mutuelles) relevant de la compétence intercommunale.

Vu la délibération n°197-2019 qui confirme l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention territoriale globale (CTG) pour la période 2019 / 2023 ;

Vu la délibération n°188-2022 qui est venue dénoncer le Contrat enfance jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire qui est adossé à la CTG.

Considérant que l'application de ce dispositif vient modifier les modalités de financement de la CAF;

Considérant que le financement, attribué jusqu'ici à la collectivité, est versé directement aux associations soutenues par la collectivité, à compter de janvier 2022 ;

Au regard de cette réforme, il convient donc :

- de définir le montant de la subvention après déduction du Bonus Territoire ;
- de régulariser le versement de la subvention 2022.

Ces éléments permettent de déterminer le montant total à verser en 2023.

Ce montant sera notifié dans la convention 2023 / 2025, annexée à la présente délibération.

Considérant que l'ALSH La Motte-Chalancon / Rémuzat est géré par l'Espace socio-culturel de Die, en partenariat avec la Communauté de Communes du Diois qui cofinance également ce service ;

Considérant que la précédente convention tripartite étant arrivée à échéance le 31/12/2022, il est proposé de signer une nouvelle convention pour 3 ans, dans les mêmes conditions que la précédente et en intégrant la réforme relative au Bonus Territoire ;

Les montants relatifs à la subvention 2023 et au solde 2022, s'élèvent donc à :

Activité équipement -	Proposition subvention 2023	Régularisation	Montant total à verser
Enfance / Jeunesse		Solde 2022 à verser	en 2023
ALSH VALLÉE DE L'OULE	4 700,00 €	3 175,00 €	7 875,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR: 73
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

DE FIXER le montant annuel de la subvention à 4 700 € ;

D'AJUSTER ce montant en tenant compte du solde 2022 restant à verser pour un montant de 3 175 €, portant ainsi le montant à verser en 2023 à la somme de 7 875 €, conformément au calendrier prévu dans la convention ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'espace socio-culturel de Die et la Communauté de communes du Diois pour la période 2023-2025

Transmission en préfecture le : 11/05/2023

Mise en ligne le : 11/05/2023

Ampliation à :

Le Président

Thierry DAY